

9- Je suis actuellement à la retraite et mon état de santé s'est aggravé. Puis-je demander la révision de m

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:59 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Après votre départ à la retraite, votre allocation temporaire d'invalidité ne peut plus être révisée, même en cas d'aggravation de votre état de santé.